

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 27/02/2023

Date de la convocation:
21/02/2023
Date d'affichage:
21/02/2023

L'an 2023 et le 27 février à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la maison des services et des associations, siège de la communauté de communes à Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME WEINLING HAMEL Elisabeth est représentée par M JUNG Jean-Yves.

MM FERBACH Dominique est représenté par M ROS Jean-Charles, SITTER Pierrot donne procuration à MALL Philippe, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 016.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

016.2023 : Pacte de gouvernance : Evolution du service et du poste de technicien SIG vers un poste de chargé de mission urbanisme-aménagement-SIG.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°105.2003 en date du 13.10.2003 : « Système d'information géographique (SIG) : délégation de maîtrise d'ouvrage signature des conventions avec les partenaires groupement de commande »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°049.2019 du conseil communautaire en date du 24.06.2019 : « Poste de technicien SIG : création d'un poste de technicien territorial »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°091.2022 en date du 12.12.2022 : « Reconstitution du service unifié SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Vu la demande d'avis auprès du comité social territorial placé auprès du CDG67,

Considérant l'évolution des informations disponibles en matière de données publiques et géographiques, le développement des offres de prestation de service auprès de l'ATIP et du prestataire du logiciel de SIG, et le souhait de former en interne les chargés de missions aux usagers du logiciel de SIG, ne nécessitant plus l'emploi d'un technicien-cartographe SIG à temps complet,

Considérant qu'une convention de service unifié avec la communauté de communes du pays de Wissembourg est en cours, et cadre les modalités de partage du service unifié SIG et du poste rattaché entre les deux établissements, et qu'il y a lieu en conséquence de la rompre,

Considérant que le poste de technicien cartographe SIG est actuellement vacant,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de faire évoluer ce poste afin de se doter de compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme, tout en conservant une fonction de veille, animation et mise à jour du SIG intercommunal, ce poste pouvant également venir en accompagnement aux communes pour les questions d'urbanisme et PLU, sans pour autant se substituer

Considérant le pacte de gouvernance, définissant les conditions de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, et positionnant notamment la communauté de communes comme centre d'expertise aux communes, des dernières se positionnant comme service de proximité,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De faire évoluer le poste de cartographe-technicien SIG à la communauté de communes, reposant sur un emploi de technicien territorial permanent à temps plein, en chargé de mission urbanisme-aménagement, afin de renforcer les compétences internes en la matière,**
- **De rompre en conséquence la convention de service unifié SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg,**
- **De demander au président de modifier la fiche de poste considérée et d'organiser une procédure de recrutement,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/03/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL